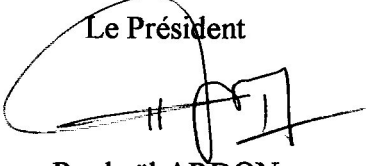


Elle peut notamment prononcer la dissolution de l'association et l'abandon de son actif à d'autres organismes poursuivant les mêmes buts ; conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 : à cet effet, plusieurs liquidateurs sont nommés par cette assemblée.

ARTICLE XIX – Les questions se rapportant aux buts poursuivis par l'association qui n'auraient pas été prévues par les présents statuts ainsi que certains détails de l'organisation administrative interne de l'association feront l'objet d'un règlement intérieur dont les articles approuvés au cours d'une Assemblée Générale seront exécutoires au même titre que les présents statuts.

ARTICLE XX – Les présents statuts seront déposés à l'appui de la déclaration de formation de l'association conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 par l'un des membres du comité après son approbation par l'assemblée constitutive du 14 juin 1980.

Fait à Fort-de-France, le 21 février 1994

Le Président

Raphaël ARDON